

BULLETIN DES GRAINS & FARINES

ET DU COMMERCE DE LA RÉGION LYONNAISE
PARAISANT LE DIMANCHE

Abonnements : 2 fr. 50 pour 6 mois; 5 fr. par an. — S'adresser à l'imprimerie Bourgeon, rue Saint-Paul, 36-38, Lyon.

MARCHÉ DE LYON.

Lyon, 30 juin 1883.

Notre marché s'est mis au ton de tous les autres marchés : nous sommes d'une faiblesse qui sent la baisse.

Le temps splendide dont nous sommes favorisés retient la culture aux champs et notre réunion n'est représentée que par le commerce.

Les bonnes nouvelles qui arrivent de tous les points de la région lyonnaise jointes aux avis favorables du reste de la France et de quelques pays étrangers ont une forte influence sur l'affaiblissement des cours.

Il est acquis aujourd'hui que la floraison se fait généralement dans d'excellentes conditions et dans certains cantons plus précoces, les épis sont de toute beauté, bien remplis et lourds. Le rendement à l'hectare sera des plus satisfaisants, et atténuera dans une forte proportion la réduction du fait des ensemencements moins considérables que les années précédentes.

Nous cotons : Blés
du Dauphiné 1^{er} choix . . . 25, » 25,50
— ordinaire . . . 24,75 25,50
de Bresse 1^{er} choix . . . 25,50 25, »
— ordinaire . . . 25, » 24,50
du Bourbonnais . . . 25,25 25,75
de Bourgogne . . . 24,50 »
Blés de Russie . . . 29 » 26,50
Blés de Danube . . . 26,25 »
Les 100 kil., gare Lyon ou environs.

Le marché de Bordeaux manque toujours d'animation.

Les affaires sont calmes et les prix plutôt en baisse ; le disponible qui, est surtout peu demandé en ce moment, a fléchi cette semaine sur cette place ; le livrable également a suivi ce mouvement, cependant moins accentué. Les ventes se sont élevées approximativement à 15,000 quintaux. Le stock restant en rade, est à peu près de 10,000 sacs ; en magasins, il existe toujours des stocks de blé assez importants, de diverses provenances, (blés d'Amérique, blés Plata, blés blancs, etc.) ; une partie de ces blés, cependant est destinée à des livraisons à effectuer d'ici fin courant.

A Marseille le calme dans les affaires a continué à régner pendant cette huitaine, de sorte que les transactions ont été limitées aux besoins courants. Les prix sont restés soutenus pour les blés de choix ; les qualités inférieures très offertes ont subi une dépréciation et doivent se voir en nouvelle baisse sur les cours précédents.

Les blés sur nos marchés sont bien tenus et les offres sont peu pressantes, la culture étant occupée à rentrer ses foins. La réserve de la meunerie, qui vend difficilement sa farine, continue à entretenir le calme dans les prix.

Nos voisins d'Outre-Manche ont la même température que nous, et par suite, les mêmes préoccupations.

Les marchés anglais n'en ont pas moins fait preuve d'une grande faiblesse et les prix y ont fléchi légèrement, grâce aux nombreux arrivages de la semaine, aux gros apports de la culture, et enfin à la baisse de New York. Les stocks dans les ports pèsent aussi sur les cours, mais le stock flottant a considérablement diminué ; il est inférieur de 1.500.000 hect. environ à celui de l'an dernier.

En Autriche, de nouvelles craintes de rouille ont fait monter les cours. Il y a là incontestablement, un dommage plus ou moins sérieux, et la récolte n'y atteindra pas celle de 1882, même de loin.

« Une circulaire commerciale, de Milwaukee, montre qu'il n'y a plus aucune raison de croire que les vieux stocks restant au moment de la moisson seront autrement que modérés. Ce point important apparaît, du reste, assez clairement depuis quelque temps, malgré les avis télégraphiques de circonstance que nous envoient des Etats-Unis certains journaux apparemment intéressés dans le commerce des grains. La désastreuse débâcle d'une spéculation gigantesque sur les sain doux dans les Etats de l'Ouest, peut bien, comme le disent ces dépêches, avoir produit un contre-coup temporaire sur le marché aux grains et contribué ainsi à la baisse de 4 cents par bushel, qui a été notée cette semaine dans les cours du blé roux d'hiver à New-York ; mais la longue continuation d'avis excessivement calmes d'Europe, nous paraît être une cause plus plausible de cette baisse.

Le seul point à remarquer, c'est la diminution constatée dans les quantités de blé de passage, qui est, sans aucun doute, assez frappante et peut-être le déficit relatif dans les quantités en mer, comparées à celles de l'an dernier, lequel peut persister ou augmenter encore, ce qui, dans ce cas, modifierait quelque peu les tendances actuelles du commerce.

A Anvers, le commerce des grains n'a montré aucune amélioration cette semaine. Le blé n'est demandé que pour couvrir les besoins immédiats, et maintient les prix avec difficulté. Le roux d'hiver disponible se cote de 25 à 25,50 ; les Californie valent de 24,50 à 25 fr. ; les Bombay de 21 fr. à 24,75 ; les Calcutta numéro 2, de passage 23 fr. et les Danube de 18 à 20 fr.

New-York à 1 dollar 25 cents 1/2 le bushel disponible, perd 3 cents sur la semaine dernière (fr. 22.15 les 0/0 k. contre 22.71).

Le courant mois est à 1 13 3/8, contre 1 16 3/8 ; juillet à 1 13 3/8, contre 1 17 5/8 ; aout à 1 15 3/4, contre 1 20. Le fret gagne 1/2 sch. à 3 sch. Le Change sur Paris est à 5 18 1/8. Marché lourd, prix en baisse par continuation.

Saint Pétersbourg (cours du 26) est sans changement sur la semaine précédente à 13 roub. 70 kopecks le tchetwert (fr. 21 72 les 0/0 kil., contre fr. 21 97).

Etats-Unis. — Les expéditions, pendant la semaine finissant le 25 juin, se sont élevées à 219,170 quintaux métriques, dont 15,190 pour le Continent, 26,140 pour la France et 177,940 pour l'Angleterre.

Dardanelles. — Du 13 au 19 juin, 47 navires, dont 12 vapeurs portant ensemble 320,900 quintaux métriques blé, ont passé le détroit : 6 en provenance d'Odessa, 8 de Taganrock, 1 de Nicolaïeff, 5 de Berdianska, 2 de Varna, 2 d'Ibraïla, 1 de Sulina, 1 de Toultscho, 3 de Constantinople, 1 de Tembruck, 3 de Yeski, 1 de Burgas, 1 de Kustendje 1 d'Ismail. De ce nombre 16, dont 1 vapeur, se sont déclarés pour Marseille ; 7, dont 5 vapeurs pour Malte ; 3, dont 1 vapeur pour Gibraltar ; 2, dont 1 vapeur pour l'Espagne, 3, dont 1 vapeur pour l'Adriatique ; 1 vapeur

pour Anvers ; 5, dont 1 vapeur pour l'Italie ; 6 voiliers pour la Grèce, 3 pour l'Angleterre, 1 pour Cete.

En farines, les affaires ont fort peu d'entrain par suite de l'indécision des acheteurs : la belle apparence des récoltes rend ces derniers exigeants.

Il y a cependant un grand désir d'opérer et la moindre réaction donnera le signal du mouvement.

On cote : Farines
Supérieures 48,50 50, »
Commerce 1^{res} 44,50 46, »
— rondes 39, » 41, »

Le sac de 125 kil., disponible, suivant marque, toiles comprises.

Et Farines
de boulangerie 1^{res} 48, » 53, »
rondes supérieures 44, » »
— ordinaires 41,50 » »

Le sac de 125 kil., disponible, suivant t marque, toiles comprises, au domicile de l'acheteur.

Menus grains. — Peu de changement à constater cette semaine, sur la situation des grains ; affaires calmes en général, avec des prix en baisse légère.

On constate plus de calme sur le son ; mais les prix se tiennent cependant.

Seigle 15, » 15,50
Orge brasserie 19, » 21, »
— mouture 17, » 18,50
Avoine 18, » 21, »
Maïs 19, » 21,50
Sarrasins 20,75 19,75
Gros son 1^{er} choix 13,25 13,50
Son ordinaire 12,75 13, »
Recoupes fines 12,75 12,50
— grosses 12,25 »
Fleurages blancs 17,50 18, »
— bis 15,50 15,75
Les 100 kilos disponibles.

Très brillant marché aux fourrages ce matin sur la place de la Croix. Les nouvelles récoltes abondent et les affaires s'engagent en délaissant les vieux fourrages, qui, rentrés l'an passé dans de mauvaises conditions, sont moins bien appréciés par les animaux.

Foin de Bourgogne 12, » 12,25
— de pays vieux 7,25 8, »
— nouveau 7,50 8,50
Paille de froment 5,35 5, »
— de seigle 5,50 5, »
— d'avoine 5,50 »
Luzerne vieille 8, » 8,50
Luzerne nouvelle 8, » 6,50

RELEVÉ DES QUANTITÉS DE FROMENT, GRAINS ET FARINES IMPORTÉES ET EXPORTÉES DU 1^{er} AOUT 1882, AU 31 MAI 1883.

(Commerce spécial).

Importations :

Grains 9.444.162 qx m.
Farines 338.062 —

Exportations :

Grains 79.572 qx m.
Farines 92.224 —

Pendant le mois de mai 1883, nous avons importé 888 865 q m. de grains et 28.536 qx m. de farines ; et nous avons exporté 10.194 qx m. de grains, et 14.886 qx m. de farines.

MARCHÉ DE MARSEILLE

Marseille, 29 juin 1883.

La baisse ayant fait des progrès, les nouveaux cours ont provoqué des achats d'une certaine importance. Plusieurs garsaisons ont été prises à livrer et le disponible a donné lieu à de nombreuses transactions soit pour la minoterie locale, soit pour celle du rayon et pour la Suisse.

Une meilleure tenue du marché est résultée de cette activité relative et la baisse paraît devoir faire place à un bon soutien dans les prix qui clôture comme suit :

Disponible :

Red-Winter 26.50
Sandomirka 24.50
Pologne 25. »
Berdianska 123 27. »
Bessarabie 24.50
Bannat 23. »
Tendre Azow 123 23.50
d° d° 120 22. »
Danube 20.25 à 20.50
Varna 20.50
Bombay blanc 1 A 24.50
d° d° cub 24. »
Kurrachée blanc 23. »
d° rouge 21.50
Berdianska dur, 130 26. »
d° d° 126 23.50
Bombay d° n° 4 22.75
d° d° n° 5 22. »
d° d° n° 6 21. »

Les 100 kilogr., entrepôt 1^{er} coût.

Livrable arrivée juillet.

Red-Winter 26.50
Pologne 25. »
Azema Nicolaïeff 124 24. »
Kertch 123 23.25
Azoff tendre 123 23.25
— 120 21. »
Danube 121 21. »
Les 100 kilogr., entrepôt 1^{er} coût.

Désignation juillet, arrivée août septembre.

Irka Azow 128/123 32.50
— Nicolaïeff 128/123 32.50
La charge, entrepôt 1^{er} coût.
Redwinter 26. »
Sandomirka 24.50
Bombay blanc 1 A 25. »
Bombay blanc 1 24. »
d° bigarré 24. »
d° rouge N°1 24. »
Irka Nicolaïeff 120 23.75
Burgas 125 22.50
Azow tendre 123 23. »
d° d° 120 20.75
Danube 120 20.50
Varna 20. »
Kurrachée blanc 23. »
— bigarré 22.50
— rouge 21.50
Bombay dur n° 4 23.75
— n° 5 22.75
— n° 6 21.75

Les 100 kilogr. entrepôt 1^{er} coût.

GRAINS GROSSIERS.

Avoine de Russie 16.50
— du Danube 16.50
Les 110 kil., 1^{er} coût.
Avoine Smyrne 17. »
d° Salonique rouge 15.50
d° Samsonn 14. » à 15. »
Maïs Poti 15.50
d° de la Plata 16.25
d° Danube 16.25
d° Cinquantini 17.50
Orge mouture 14. » à 15. »
Fèves d'Egypte 18.50
d° de Smyrne 18.50
Les 100 kil., 1^{er} coût.

CRÉDIT DE PARIS

Rapport des commissaires chargés de vérifier les apports proposés par les liquidateurs de la Banque Romaine.

Messieurs,

Dans votre Assemblée générale du 17 mai dernier, vous nous avez nommés Commissaires, à l'effet de vérifier les apports de la Banque Romaine, en vue de la fusion projetée entre cette Société et le Crédit de Paris.

Notre mission était tracée par les termes de votre résolution ainsi conçue :

« L'Assemblée prend en considération le projet signé entre les administrateurs du CRÉDIT DE PARIS et les liquidateurs de la BANQUE ROMAINE, contenant fusion par voie d'apport de la BANQUE ROMAINE au CRÉDIT DE PARIS ;

« Nomme pour examiner l'apport proposé et faire un rapport à une prochaine Assemblée générale, conformément à la loi de 1867, trois commissaires-vérificateurs, avec pouvoir d'opérer au nombre de deux seulement. »

Nous venons, messieurs, vous rendre compte de l'accomplissement de notre mandat.

Pour commencer, il est utile de mettre sous vos yeux la résolution votée par une Assemblée générale de la Banque Romaine en liquidation, tenue le 28 avril dernier.

Voici cette résolution :

« L'Assemblée générale,

« Après avoir entendu le rapport des liquidateurs sur la situation de la Société.

« En conformité du paragraphe 3 de l'article 55 des statuts et de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1882, autorise les liquidateurs à faire l'apport au CRÉDIT DE PARIS de l'actif net à provenir de la liquidation de la BANQUE ROMAINE, et à recevoir en échange des actions complètement libérées de la nouvelle Société ;

« Et, pour réaliser cet apport, autorise les liquidateurs à faire avec le CRÉDIT DE FRANCE, actuellement débiteur de la BANQUE ROMAINE, toutes conventions et transactions ; à recevoir en paiement, même au pair, des actions de la Société dissoute possédées par le CRÉDIT DE FRANCE, et à annuler sur les actions ainsi reçues le nombre nécessaire pour que les actions restantes puissent être échangées en raison de trois actions de la BANQUE ROMAINE contre une entièrement libérée du CRÉDIT DE PARIS. »

A cette même Assemblée du 28 avril dernier, les liquidateurs de la Banque Romaine avaient établi de la manière suivante la situation active et passive de la Société en liquidation :

ACTIF

1 ^o Espèces en caisse.....	128.182 97
2 ^o Comptes courants débiteurs, dont le recouvrement paraît certain.....	222.622 20
3 ^o 500 actions du Crédit Foncier Egyptien, évaluées au cours de 610 francs.....	117.500 »

Total..... 468.305 17

4^o Actions de différentes Sociétés :

(a) 24,000 actions des Azienda, Société Franco-Autrichienne d'assurances sur la vie et contre l'incendie.....	Mémoire.
(b) 6,650 actions de la Société générale des publications internationales.....	Mémoire.
(c) 6,000 actions du Crédit de France, libérées de 250 francs seulement.....	Mémoire.
5 ^o Créance sur le Crédit de France.....	26.896.631 fr.55

Total de l'actif, non compris les articles portés pour mémoire..... 26.428.326 fr.72

Il était expliqué dans le corps même des articles de l'actif pourquoi les 24,000 actions des Azienda et les 6,650 actions de la Société générale des Publications internationales ne figuraient que pour mémoire.

Nous ne portons ces valeurs que pour mémoire, disaient les liquidateurs, parce qu'elles ne sauraient être définitivement comprises à l'actif de la Banque Romaine que dans le cas où les engagements contractés par cette dernière envers ces Sociétés seraient maintenus et les versements effectués sur les actions. »

PASSIF

1 ^o Banque Romaine de Madrid.....	516.415 95
2 ^o Versement à effectuer sur 6,000 actions du Crédit de France.....	1.500.000 »
3 ^o Frais de liquidation.....	Mémoire.
4 ^o En dehors de ces sommes, nous devons, disent les liquidateurs, faire figurer au passif les engagements dont nous avons parlé ci-dessus, savoir :	

(a) Notre souscription à 24,000 actions des Azienda.....

Mémoire

(b) Notre souscription à 6,650 actions de la Société générale des publications internationales.....

Mémoire

Il convient de faire observer que la liquida-

tion de la Banque Romaine était débitrice à ce moment,

1^o Pour la libération entière de 24,000 actions des Azienda de..... 4.600.000 »

2^o Pour la libération du quart sur 6,650 actions de la Société générale des publications internationales de..... 831.250 »

Vous venez de le voir, Messieurs, l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque Romaine en liquidation, tenue le 28 avril dernier, a autorisé les liquidateurs à faire l'apport au Crédit de Paris de l'actif net à provenir de sa liquidation.

Il nous sembla, a priori, que nous devions nous préoccuper des moyens que la Banque Romaine emploierait pour liquider son passif, de manière à apporter à votre Société un actif net, et c'est dans cette direction que se sont portées nos premières études.

Avertis par le rapport même des liquidateurs que les engagements mis à la charge de la Banque Romaine pour la souscription des 24,000 actions d'Azienda étaient discutables, nous avons essayé de voir clair dans les origines et le mécanisme de cette opération. Mais il aurait été difficile de se retrouver dans le dedale obscur où il fallait pénétrer, et nous avons été d'avis que notre mandat ne nous commandait pas d'affronter ce voyage. Nous sommes ainsi dispensés de formuler des appréciations quelconques au sujet de cette affaire.

Une lettre de MM. les liquidateurs, en date du 12 juin, nous apprend, du reste, qu'ils ont promis de transaction, moyennant 500,000 francs. Nous n'avons qu'à leur donner acte de leur communication, mais il est essentiel de faire remarquer qu'une transaction n'engage que les parties contractantes, et que le Crédit de Paris, mis aux lieux et place des actionnaires de la Banque Romaine, pourra, en leur nom, réclamer des dommages-intérêts à ceux qu'il considérerait comme responsables d'une opération dont la Banque Romaine aurait été chargée à tort.

Une dernière difficulté paraît encore exister pour ce qui regarde la souscription à 6,650 actions de la Société générale des Publications internationales, si nous en jugeons par la sommation que nous avons reçue de cette Société, sommation qui nous met en demeure de mentionner et de nous mettre en rapport et de faire connaître à l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit de Paris toute la situation :

« Notamment que la Banque Romaine a souscrit 6,650 actions nouvelles de la Société requérante ; qu'elle n'a rien versé sur cette souscription ; qu'en jugement du tribunal de commerce de la Seine, du 6 janvier 1883, l'a notamment condamnée à payer à la requérante 831,250 francs, avec intérêts et dépens ; qu'une saisie-arrêt pour le montant de cette condamnation a été formée sur la Banque Romaine au Crédit de Paris, par exploit de Barray, huissier à Paris, en date du 6 février dernier.

« Que la requérante proteste contre tout traité qui aurait pour but, effet et objet de diminuer son gage, d'absorber ou dénaturer l'actif de la Banque Romaine.

« Se réservant de se pourvoir comme il appartient, notamment de demander la nullité de tous actes et traités préjudiciables à ses droits et intérêts, et de tenir, sans novation à ses titres, le Crédit de Paris, s'il est passé outre, comme solidairement responsable avec la Banque Romaine du montant intégral de la souscription, par cette dernière, des 6,650 actions dont s'agit plus haut et du préjudice causé par le défaut de versement du premier quart, comme il convenait. »

Il faut supposer que la Société Générale des Publications internationales n'a pas une confiance immodérée dans son bon droit, puisqu'elle se contente d'une protestation comminatoire, au lieu d'user du bénéfice d'un jugement rendu contradictoirement à son profit. Mais il n'en existe pas moins ici une cause de ralentissement dans la clôture des opérations.

En présence de cette situation, nous avons dû reconnaître que notre immixtion dans la liquidation de la Banque Romaine ne pouvait avoir d'autre résultat que de nous faire prendre parti dans des difficultés auxquelles il convient que nous demeurions étrangers. D'ailleurs, la liquidation des éléments litigieux du passif pouvant retarder le dépôt de notre rapport, et nous avons pensé qu'il valait mieux nous désintéresser purement et simplement des phases de cette liquidation, et nous borner à demander à MM. les liquidateurs comment ils se proposent d'aboutir.

MM. les liquidateurs estiment que, pour liquider entièrement le passif de la Banque Romaine, il leur faudra :

1^o Employer les disponibilités de l'actif montant, comme on l'a vu plus haut, à 468,305 fr. 17, sur lesquels la lettre déjà citée de MM. les liquidateurs nous apprend qu'ils ont à prélever 100,000 fr. à valoir sur la transaction des Azienda ;

2^o Abandonner un million et demi de la créance contre le Crédit de France pour répondre à l'appel de fonds, s'élevant à pareille

somme, sur 6,000 actions du Crédit de France que possède la Banque Romaine.

Et 3^o se procurer, en outre, des moyens de trésorerie qu'ils ne peuvent attendre que du Crédit de Paris.

Quant à l'actif, montant à 26,428,326 fr. 55, et qui consiste en une créance contre le Crédit de France, le recouvrement en serait opéré par le Crédit de Paris jusqu'à concurrence de 14,128,326 fr. 55, la différence, soit 12,300,000 fr. devant être appliquée :

1^o A compenser les 1,500,000 fr. que doit la Banque Romaine sur 6,000 actions du Crédit de France ;

2^o A racheter, moyennant 10,800,000 fr., les 6,000 actions de la Banque Romaine que possède le Crédit de France.

Tel est le système adopté. Le Crédit de Paris y a adhéré sans objection : peu lui importe, en effet, de recevoir, à un prix plus élevé que celui de la cote, les 6,000 actions de la Banque Romaine — ces actions valant pour lui une somme supérieure, puisqu'elles sont destinées à être annulées.

Quels que soient les arrangements auxquels aient recourus les trois Sociétés pour sortir d'une situation où elles sont prisonnières les unes des autres, nous n'avons qu'à les mentionner sans les juger. Leur réalisation conduisant d'abord à l'annulation des 60,000 actions Banque Romaine du Crédit de France, puis à la fusion de la Banque Romaine avec le Crédit de Paris, il est essentiel d'insister sur ce point capital que, si vous acceptez la fusion, ce ne pourra être qu'après la régularisation de l'actif et l'extinction complète du passif de la Banque Romaine, afin que l'apport se compose effectivement de l'actif net à provenir de la liquidation de la Banque Romaine, sans que cet actif, déduction faite des avances que sera obligé de faire le Crédit de Paris pour en faciliter la réalisation, puisse être inférieur à 10 millions.

Cette fusion une fois accomplie, les 20,000 actions nouvelles de votre Société que vous délivreriez contre la remise de la créance en règle sur le Crédit de France permettront à MM. les liquidateurs de la Banque Romaine de donner aux porteurs des 60,000 actions restantes de la Banque Romaine, libérées de 250 francs, une action du Crédit de Paris, entièrement libérée, contre trois actions de la Banque Romaine.

Nous arrivons maintenant à la question même de l'apport, laquelle se pose en ces termes :

Convient-il d'accepter de la Banque Romaine une créance contre le Crédit de France de 14,128,326 fr. 55 en échange de 20,000 actions entièrement libérées de votre Société, auxquelles il y aurait lieu d'ajouter les avances de trésorerie nécessaires à la liquidation de la Banque Romaine pour faciliter l'extinction du passif ?

Il s'agit d'examiner si ce qu'on vous apporte vaut ce que vous donneriez.

La créance vaut évidemment ce que vaut le débiteur, et, pour posséder tous les éléments d'appréciation, le moyen le plus rationnel, sinon le plus certain, serait d'examiner à fond la situation du Crédit de France.

Mais, Messieurs, nous n'avons pas pensé que de pareilles recherches fussent dans la mission que vous nous avez confiée. Tout d'abord, nous n'avons pas la faculté de nous y livrer. Un créancier, quelque important qu'il soit, ne possède pas, en vertu de sa seule qualité de créancier, le droit de dresser le bilan de son débiteur. Ma gré l'offre qui nous a été faite de prendre connaissance des livres du Crédit de France et d'établir nous-mêmes la situation exacte de cette Société, nous avons donc refusé d'effectuer des investigations dont l'insuccès des différentes combinaisons tentées jusqu'à ce jour a montré d'ailleurs à l'avance l'inanité.

Toutefois, il est permis de faire quelques conjectures, en se fondant sur ce qui apparaît aux yeux de tous.

Si nous consultons le créancier, il nous dit (voir le rapport des liquidateurs de la Banque Romaine à l'Assemblée du 28 avril dernier) :

« ... Or, vous n'ignorez pas qu'il était impossible d'obtenir du Crédit de France le paiement des sommes considérables qu'il doit à la Banque Romaine sans provoquer sa chute, ce qui eût amené de nouvelles complications sans nous donner le résultat que nous poursuivons. »

Et plus loin :

« Il résulte de l'exposé qui précède que la créance de la Banque Romaine sur le Crédit de France, constituée presque exclusivement son actif, actif d'une réalisation longue et difficile, tandis que le paiement du passif fait l'objet de réclamations actuellement pendantes et ne peut plus être différé. »

Et, d'autre part, si nous nous en rapportons à des calculs faits par des personnes qui croient bien connaître la situation exacte du Crédit de France, cette Société, après son entente avec les liquidateurs de la Banque Romaine, n'aurait plus que 13 millions à payer à divers, et, comme il y a des créanciers du Crédit de France qui sont ses débiteurs en raison de l'appel de fonds, on pourrait régler par compensation une partie importante du passif.

Il en résulterait que le Crédit de France qui, en plus de son portefeuille et de ses créances, possède trois immeubles importants, serait un débiteur solvable, à la condition qu'on lui laissât le temps de poursuivre le recouvrement de ses créances et la réalisation de ses immeubles.

Mais, Messieurs, nous pensons qu'il est bon, si l'on veut dégager la solution qui convient le mieux aux intérêts du Crédit de Paris, de ne pas plus se laisser impressionner par le pessimisme des uns que par l'optimisme des autres. Nous ne devons nous en rapporter qu'aux faits.

Pour que votre capital puisse, dans l'espèce, être augmenté utilement de 10 millions par la création de 20,000 actions entièrement libérées, il faut qu'on vous apporte une contrepartie suffisante. Il n'est permis de vous faire courir des risques de moins-value qu'à la condition qu'on vous donne des chances de plus-value.

Les chances de plus-value, il semble que vous les trouvez dans un apport de plus de 14 millions qui ne coûterait qu'une avance de trésorerie et 10 millions en actions.

Quant aux risques de mécomptes, notre avis est qu'il est opportun de les amoindrir, et voici comment, suivant nous, on y parviendrait :

Nous avons demandé que la créance de la Banque Romaine fût spécialisée, c'est-à-dire garantie par un nantissement ne faisant perdre d'ailleurs à la Banque Romaine, c'est-à-dire au Crédit de Paris qui lui serait subrogé, aucun de ses droits sur l'ensemble de l'actif du Crédit de France.

La forme du nantissement offre de nombreux avantages. Le fait même de sa constitution détruit la légende qui a cours sur l'absence de tout actif au Crédit de France. En outre, non seulement le nantissement fournit le moyen de représenter d'une façon effective les droits de la Banque Romaine, sans préjudicier pour cela à la mainmise par elle sur l'ensemble de l'actif du Crédit de France, mais encore il place tous les dissidents dans l'obligation de faire valoir immédiatement leurs droits, ce qui permet de connaître les périls encore ignorés et de percer à jour les manœuvres qui peuvent se tramer dans l'ombre, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent.

Enfin, comme un nantissement comporte nécessairement un délai de libération, il en résulte un sursis utile, pour voir venir les événements.

Déférant à notre désir, on a procédé à la détermination du gage, et le Crédit de France a promis au Crédit de Paris, dans le cas où celui-ci deviendrait son créancier, par suite de la fusion projetée, de lui constituer un nantissement qui donnerait sécurité à sa créance, sous la condition que le Crédit de Paris accorderait au Crédit de France un délai pour se libérer.

Le nantissement serait composé des titres dont voici l'énumération avec les évaluations que nous leur avons données :

Projet de nantissement

I. 13.000 actions du CRÉDIT DE PARIS.....	Fr. 975.000
II. 325 actions des IMMEUBLES DE FRANCE.....	58.500
III. 6.626 actions de la SOCIÉTÉ PARISIENNE DES LAVOIRS PUBLICS.....	1.405.000
IV. 8.459 obligations et 4.000 actions de la COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DES VIDANGES ET ENGRAIS.....	1.500.000
V. 9.781 obligations et 2.910 actions de la COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRANSPORTS : Obligations.. 1.956.200 — Actions..... 291.000 —	2.247.200
VI. 2.798 actions de la SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ GÉNÉRALE (BONNARD-BIDAULT).....	300.000
VII. 2.702 actions du placer ENFIN !.....	540.400
VIII. 7.210 actions de la COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION D'EAU.....	721.000
IX. 2.600 actions de la GRANDE IMPRIMERIE.....	780.000
X. 4.668 actions de la SOCIÉTÉ DES PLATRIÈRES DU SUD-EST	933.600
XI. 1.000 obligations hypothécaires de la SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES DE LA MANUFACTURE DE JAVEL....	300.000
XII. Engagement JAUBERT et CORNU, de Bordeaux.....	500.000
	Fr. 10.200.700

Pour compléter le nantissement au chiffre exact de la créance de la Banque Romaine, soit 14,128,326 fr. 55, il faudrait ajouter des valeurs pour une somme de 3,867,626 fr. 55. On s'est arrêté à une autre combinaison qui consisterait à faire déléguer au Crédit de Paris, jusqu'à concurrence de ladite somme de 3,867,626 fr. 55, toutes les rentrées que fera le Crédit de France sur les débiteurs divers, comptés par lui pour plus de 20 millions de francs.

En plus de cette délégation de 3,867,626 fr. 55, et comme les sommes dues par le Crédit de

France à la Banque Romaine formeraient plus de la moitié du passif total, le *Crédit de France* s'engagerait à verser au *Crédit de Paris*, au fur et à mesure de ses encaissements et à valoir sur le rachat du nantissement, 50 0/0 de toutes les sommes qu'il recouvrera, à quelque titre que ce soit.

Ces arrangements, s'ils s'effectuent, pourvoient, dans la mesure du possible, aux incertitudes de la situation.

Pour compléter ce travail, et avant de conclure, il nous reste à examiner successivement la valeur des différents titres appelés à figurer dans le nantissement.

I. — ACTIONS DE CRÉDIT DE PARIS

13,000 Actions.... 975,000 fr.

Nous avons pris la cote de la Bourse, qui indique 75 francs net. Il ne vous échappera pas, Messieurs, que, pour le *Crédit de Paris*, qui se propose d'en faire l'annulation afin de diminuer d'autant son capital, l'action a une valeur de 250 francs.

II. — ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE

325 Actions à 130 fr., soit, net, 180 fr. 58,500 francs

Nous avons pris le cours indiqué par la cote officielle. La Société des Immeubles a déjà gagné, cette année-ci, une somme suffisante pour assurer un dividende de 15 francs, sur lequel elle va mettre en paiement un acompte de 7 fr. 50. Il y a donc sur ce titre plus de chances d'amélioration que de dépréciation.

III ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PARISIENNE DES LAVOIRS PUBLICS

5,620 actions de 500 fr., estimées à raison de 250 fr. l'une : 1,405,000 francs.

La Société Parisienne des Lavoirs Publics a été constituée, en 1881 au capital de 10 millions, représenté par 20,000 actions.

Dont 17,045 actions d'apport, entièrement libérées.

Et 2,955 actions sur lesquelles il a été effectué un versement en espèces de 125 francs, ci 369,375 francs.

Le premier exercice comprend la période écoulée entre le 1^{er} novembre 1881 et le 31 décembre 1882, soit 14 mois. D'après le rapport préparé pour l'Assemblée qui devait avoir lieu le 15 juin et dont il nous a été donné communication, les bénéfices se chiffrent par une somme de 109,671 fr. 70.

Si l'on s'en tenait à ce chiffre, l'affaire ne serait pas brillante, car elle ne représenterait, pour un capital de 8.891.875 francs, qu'un produit de 94,004 fr. 28 pour une année, soit 1 0/0 environ. Mais il est juste de reconnaître que, sur un total de 531,535 fr. 75 de travaux de premier établissement, on a amorti 159,000 fr. En outre, les résultats des derniers mois de 1882, et surtout ceux du commencement de 1883, indiquent la possibilité d'un bénéfice annuel de 400,000 francs, grâce à la progression des recettes et à l'institution d'un meilleur système d'économie et de contrôle. Les intéressés pensent même que ce bénéfice de 400,000 francs serait net d'un amortissement de 100 à 120,000 francs. Sur un capital de 10 millions — car il faudra sans doute appeler les 1.108.125 francs qui restent dus sur les actions le revenu — serait donc de 4 0/0.

D'après ces probabilités, l'action de la Société Parisienne des Lavoirs Publics vaut bien les 250 francs pour lesquels elle figure dans le projet de nantissement.

IV. — COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DES VIDANGES ET ENGRAIS

8.459 obligations et 4.000 actions évaluées, dans le projet de nantissement, 1.500.000 francs.

La Compagnie Départementale des Vidanges et Engrais est en liquidation, et l'on vend successivement les différents établissements qu'elle exploitait.

Pour pouvoir apprécier la valeur de son actif net, nous avons étudié un rapport de M. Perissé, ingénieur, 77, rue de Rome, fait en vertu d'une mission à lui donnée par MM. Roy et Brazon, agissant en qualité de liquidateurs du *Crédit de France*.

De ce rapport, il résulte que les terrains et constructions vaudraient..... 630.000
Le matériel et le mobilier..... 700.000
La cavalerie..... 120.000
Et le fonds de commerce..... 445.000

Total..... 1.895.000

En déduisant la valeur donnée au fonds de commerce, il resterait une somme de 1,450,000 francs. Nous ne nous sommes pas refusés à arrondir ce chiffre à 1,500,000 francs, car il est certain qu'une valeur peut être donnée à un fonds de commerce qui produit actuellement un excédent brut des recettes sur les dépenses :

A Rouen, de..... 26.800
A Lyon, de..... 159.000
A Paris, de..... 4.600
A Saint-Quentin, de... 11.000

Au total..... 201.400

D'autres villos étaient desservies par la Compagnie Départementale des Vidanges et Engrais, mais comme elles donnaient des résultats négatifs ou des pertes, le rapport de M. Perissé conclut à la cessation de leur exploitation ; nous n'avions donc pas à en tenir compte.

La Compagnie Départementale des Vidanges et Engrais est débitrice du *Crédit de France*, en compte courant, d'une somme de 1,983,424 fr. 45. Ce compte courant sera frappé d'opposition au profit du nantissement.

V. — COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS

9,781 obligations estimées, avec 2,910 actions et un compte courant, fr. 2,247,200.

Cette Société a été constituée le 22 juillet 1879 au capital de 9 millions de francs, dont 3 millions en apports et un million en espèces.

En 1880, la Société a créé 20,000 obligations donnant droit à un intérêt de 15 francs et au remboursement à 300 francs par tirages annuels, dans une période de 30 ans, à partir du 31 décembre 1881.

Le service de ces obligations est régulièrement fait. On les a émises à 260 francs. Nous les comptons pour 200 francs, soit 1,956,200 francs. Quant aux actions, nous les comptons pour 100 francs, soit pour 291,000 francs.

L'exercice 1882 de la Compagnie Générale de transports s'est soldé par une perte de 12,876 fr. 30; mais ce résultat ne donne pas l'expression exacte de la situation. En effet, l'exploitation produit un bénéfice de 385,762 francs 04, que l'on a chargé de 398,638 fr. 34 qui grevaient les exercices antérieurs. Les engagements du passé étant ainsi amortis, il n'y aura plus à déduire des bénéfices de 1883 que les charges du service d'obligations et de l'amortissement normal. On estime ces bénéfices bruts à 400,000 fr.

En présence de ces renseignements puisés à la Société même, nos évaluations sont modérées.

On doit ajouter au nantissement la cession d'un compte courant de 300,000 fr. environ, lequel est gagé par un nantissement particulier de 2,000 obligations de la Compagnie Générale de Transports.

VI. — SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ GÉNÉRALE (BONNARD-BIDAULT)

2,798 act. comptées pour 300,000 fr.

L'administration Bonnard-Bidault (Société de Publicité générale) a été constituée, le 27 avril 1881, sous la forme anonyme, au capital de 2 1/2 millions. Les actions sont complètement libérées. Elle vit sous le régime d'un traité avec une Société composée du personnel des Grandes Régies, et qui fonctionne sous le titre : Société d'exploitation d'Entreprises d'affichage et de Distribution d'imprimés, au capital de 300,000 francs.

La part de la Société Bonnard-Bidault dans les bénéfices de la Société d'exploitation est de 54,60 0/0. Cette part a produit, pour 1881, une recette de 146,282 fr. 36, qui a permis de distribuer un dividende de 15 francs et de mettre 32,554 fr. 47 aux réserves.

Les résultats de 1882 ne sont pas encore connus; il est peu probable, toutefois, qu'ils permettent une répartition, la crise financière frappant particulièrement les sociétés de publicité.

Nous avons fixé, pour les 2,798 actions, un prix d'estimation de 300,000 francs, ayant entendu formuler, pour l'achat de l'affaire tout entière, plusieurs offres dont le plus faible serait de 500,000 francs.

VII. — SOCIÉTÉ ANONYME DU PLACER ENFIN !

2,702 actions comptées à raison de 200 francs, pour 540,400 francs

La Société a été constituée le 1^{er} juillet 1880, au capital de 8 millions.

En 1881, on avait distribué un acompte de 8 francs. Le dividende de l'exercice a été fixé à 10 fr. 55, mais le solde de 2 fr. 55 n'a pas été réparti, l'année 1882 ayant donné une perte de 64,580 fr. 18.

Rapprochée des chiffres de l'année précédente, qui avait donné un bénéfice de 220,100 fr. 46, la différence entre les deux exercices est de 284,680 fr. 64. On l'a expliquée par une grève du personnel lequel est, en effet, assez rare en Guyanne, bien que le prix de la main-d'œuvre soit très élevé. Quant à la richesse aurifère du placer, il est certain qu'elle n'a pas diminué. Déjà les résultats de 1883 sont plus satisfaisants, car ils ont permis de rembourser un emprunt de 50,000 francs et de constituer des disponibilités.

Nous ne répondons pas qu'on puisse trouver actuellement preneur, à 200 francs, pour

les actions du placer Enfin ! mais il nous semble qu'il faut tenir compte, dans l'évaluation de l'affaire, du rendement qui croîtrait avec l'augmentation du fonds de roulement et ne pas se prononcer d'après les chiffres exceptionnels d'une année calamiteuse.

VIII. — COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION D'EAU

7,210 actions comptées, à raison de 100 francs pour 721,000 francs

La Compagnie parisienne de Distribution d'eau a été constituée le 14 décembre 1878 au capital d'un million. Ce capital a été, en 1880, élevé à 5 millions de francs, qui sont représentés par 10,000 actions libérées de 250 fr.

La Société a pour objet toutes entreprises d'alimentation et de distribution d'eau, ainsi que tous travaux de canalisation et de distribution de gaz, etc.

L'exercice 1880 avait laissé un déficit de 77,280 fr. 54 qui s'est réduit à 9,262 fr. 19 en 1881. Grâce à une gestion meilleure, on est arrivé en 1882 à un bénéfice net de 44,502 fr. 01 qui sert à liquider l'arriéré, lequel sera ainsi réduit à 45,411 fr. 31.

La Société paraît un peu gênée dans son essor par l'exiguïté de son fonds de roulement et l'inopportunité d'un appel de fonds; mais elle est sortie de la période des tâtonnements. Au cours auquel nous avons évalué ses actions nous n'apercevons aucun risque.

IX. — ACTIONS DE LA GRANDE IMPRIMERIE

2,600 actions de 500 fr., entièrement libérées, comptées à raison de 300 fr. par action, pour 780,000 francs.

La Société a été constituée le 30 décembre 1880, au capital de 5 millions de francs, sous la dénomination d'*Imprimerie générale de la Presse*. Le 27 avril 1881, elle s'est portée au capital de 10 millions et a pris la raison sociale de la *Grande Imprimerie*.

Pour 1881, elle a distribué à ses actionnaires 5 0/0 sur le montant de leurs versements. Nous ne connaissons pas les résultats de l'exercice 1882, l'Assemblée générale n'ayant pas encore eu lieu.

La Société, propriétaire de 2,500 mètres de terrains, en façade sur les rues Montmartre, Paul-Lelong et Notre-Dame-des-Victoires, les a loués, avec promesse de vente, à M. Vaucheret.

Le bail, qui a commencé le 1^{er} juillet 1882, prendra fin à l'expiration de la quatrième année plus de trois mois à partir de l'ouverture de la rue Réaumur, sans qu'il puisse durer plus de dix-huit années.

Le loyer est de 100,000 francs pour la première année, et de 273,750 francs pour chacune des années suivantes.

A toute époque, pendant cette période, M. Vaucheret peut devenir propriétaire des terrains moyennant un paiement de 2,490 francs par mètre superficiel, soit, pour l'ensemble, un prix de 5,475,000 francs.

L'achat est subordonné au percement de la rue Réaumur. Dans cette éventualité, dont la réalisation est rendue prochaine par le vote récent du Conseil municipal de Paris, la location consentie à M. Vaucheret ne tardera pas à se transformer en vente ferme, c'est-à-dire fera encaisser à la Société de la *Grande Imprimerie* une somme de 5,475,000 francs, dont le prorata net, pour chaque action, est de 250 francs.

Si nous ajoutons 1 million, soit 50 francs par action, pour le matériel industriel, qui figure au bilan de 1881 pour 1,186,942 fr. 35, notre évaluation de 300 francs se trouve justifiée.

Nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte le prix d'estimation du fonds de commerce porté dans les livres pour 2,913,500 francs.

X. — SOCIÉTÉ DES PLÂTRIÈRES DU SUD-EST

4,668 Actions estimées 200 fr. l'une, soit 933,600 francs

La Société anonyme des Plâtrières du Sud-Est a été constituée à la fin de 1880, au capital de 4 millions et portée, à la fin de 1881, au capital de 8 millions par la réunion des plâtrières de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) et de Saint-Léger-sur-Dheune et Berzé-la-Ville (Saône-et-Loire).

Cette Société paraît souffrir de l'exagération des apports. C'est du moins l'impression que nous avons ressentie à la lecture du rapport démesurément optimiste du commissaire chargé d'apprécier les apports.

On ne nous a pas fourni les comptes de 1882, mais nous savons qu'ils se soldent en perte et qu'on est en désaccord sur le mode d'accroissement du fonds de roulement.

Comme, en dehors des actions d'apport, il existe des actions qui ne sont pas complètement libérées, il reste de ce chef une ressource à laquelle il faudra finir par recourir. Il n'est pas possible qu'on n'arrive pas à rendre prospère une exploitation qui approvisionne une étendue de vingt-cinq départements dont Lyon est le centre.

Dans des négociations qui ont eu lieu pendant la période où le *Crédit de France* était

en liquidation, il se serait présenté une demande d'actions à 300 fr. pour une quantité de 1,000 titres. Depuis, on aurait eu des propositions pour la totalité des actions à 150 fr. Nous avons pris une cote intermédiaire, soit 200 fr.

XI. — SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES DE LA MANUFACTURE DE JAVEL

1,000 obligations hypothécaires données en nantissement d'une ouverture de crédit de 300,000 francs

La Société des Produits chimiques de la Manufacture de Javel a été constituée, le 9 août 1879, au capital de trois millions.

Une délibération des actionnaires du 12 septembre 1879 a ratifié et réitéré les pouvoirs donnés au Conseil par les statuts de créer et d'émettre 6,600 obligations de 300 fr. chacune, rapportant 15 fr. par an et remboursables au pair en trente ans. L'affectation hypothécaire est très régulièrement établie, ainsi qu'il résulte d'une inscription, au 3^e bureau des hypothèques de la Seine.

Sur les 6,600 obligations créées, 1,000 ont été remises au *Crédit de France* en nantissement d'une ouverture de crédit.

La créance est bonne, la Société étant dans une situation satisfaisante. Il nous a paru qu'on pouvait l'accepter au pair.

XII. — ENGAGEMENT JAUBERT ET CORNU, DE BORDEAUX

500,000 francs

MM. Jaubert et Cornu, de Bordeaux, ont reçu une avance de 778,750 francs, à valoir sur le placement d'actions de la Société Industrielle de Bordeaux. Des ventes, s'élevant à 270,750 francs, ont eu lieu et ont ainsi ramené la dette à 508,000 francs, qui sont gagés par 2,091 actions de la Société Industrielle de Bordeaux.

Les 508,000 francs sont remboursables à raison de :

150,000 francs, le 30 mai 1884 ;
150,000 francs, le 30 novembre 1885 ;
208,000 francs, plus les intérêts, le 30 novembre 1886.

La créance paraissant suffisamment gagée, nous l'avons inscrite dans le nantissement pour 500,000 francs.

Pour chacune des affaires dont les titres composeraient le nantissement, on a constitué un dossier spécial contenant les différentes pièces qui sont de nature à vous éclairer sur la valeur de ces titres. Les dossiers sont à votre disposition.

Ainsi, Messieurs, les arrangements que nous avons l'honneur de vous proposer auraient pour effet, s'ils se réalisent, de vous faire garantir la créance cédée de 14 millions 128,326 fr. 55 :

1^o Par un nantissement estimé valoir..... fr. 10.260.700 "

2^o Par une délégation sur les recouvrements de la *Crédit de France* attend de ses débiteurs, délégation qui fonctionnerait jusqu'à concurrence du solde de votre créance, soit..... fr. 3.867.726 55

Et, 3^o par l'engagement d'appliquer au rachat du nantissement la moitié des diverses rentrées que pourra effectuer le *Crédit de France*, la seconde moitié étant réservée à ses autres créanciers.

Vous jugerez sans doute, Messieurs, que ces précautions sont bonnes à prendre ; car elles donnent sûreté à vos droits, sans préjudicier à ceux de personne, le partage se faisant équitablement entre les divers créanciers.

Nous cherchons vainement qui pourrait s'en plaindre de bonne foi. Dans tous les cas, nous pensons qu'il est au pouvoir du *Crédit de Paris* d'apaiser les animosités et, du même coup, de simplifier les situations, parce qu'il est seul apte, suivant nous, à démêler les combinaisons qui enchevêtrent les intérêts des trois Sociétés.

Il reste à donner l'explication de la persévérance du *Crédit de Paris* à vouloir assumer une mission qui sera laborieuse; il semblerait si simple qu'il appliquât son activité à des entreprises nouvelles. Mais le *Crédit de Paris*, déjà créancier du *Crédit de France*, est porteur d'actions de la *Banque Romaine*, et il recevrait infailliblement le contre-coup de tous les accidents qui adviendraient à ces deux Sociétés. En outre, il a intérêt à immobiliser pour les récupérer plus tard, les 13,000 actions du *Crédit de Paris* que possède le *Crédit de France* et qui, pour le *Crédit de Paris* valent le pair, puisque, dans sa pensée, elles sont destinées à être annulées, pour diminuer d'autant son capital social.

Nous arrivons ainsi, sans enthousiasme, mais sans restriction, à une conclusion favorable à la fusion. Il est des mariages de raison auxquels il faut savoir se résigner.

Cette fusion, si vous l'approuviez, serait subordonnée dans notre pensée — nous tenons à le répéter — à l'apport par les liquidateurs de la *Banque Romaine* de l'actif net à provenir de la liquidation de leur Société, c'est-à-dire à l'extinction complète du passif, ainsi qu'à la subrogation du *Crédit de Paris* dans la créance de la *Banque Romaine* contre le *Crédit de France* avec toutes les garanties que nous avons reconnues nécessaires et qui ont été énoncées au cours de ce rapport.

Edouard CAHEN.
Jules VIDAL.
Edmond GOMMÈS-BRITTO.

MARCHÉ DE PARIS.

Paris, 29 juin 1883.

La réunion n'a présenté aucun intérêt. Les cultivateurs étant occupés à la rentrée des foins, le marché était encore moins animé que les précédents et les affaires ont été pour ainsi dire nulles.

FARINES. — Les cours ont un peu fléchi, les affaires sont difficiles. On cote : farines neuf marques courant 57 50 à 57 75 le sac ; juin et 57 75 à 58 ; juillet-août 58 à 58 25 ; quatre derniers mois 59 25 à 59 50.

Blés. — Les affaires sont partout nulles ou à peu près ; les bons blés sont tenus fermes et sans changement, les qualités inférieures présentent beaucoup de lourdeur. On cote les 100 kil. en gare d'arrivée : blé blanc, 26 50 à 27 ; blé roux 24 50 à 26 50.

Les beaux blés de Sens et Montereau sont tenus de 31 à 31 36 les 120 kil. et les roux du rayon et de la ligne du Nord de 24 50 à 26 50 les 100 kil.

Les blés exotiques sont tenus : roux d'Amérique n° 2, à 26 75 ; les Walla-Walla de 26 25 à 26 50 ; les Californie n° 1 de 26 50 à 26 75 ; les Bombay-Club n° 1 à 25 50 et les Australie de 28 à 28 25. Le tout par 100 kil. sur wagon dans nos ports nord-ouest.

SEIGLES. — Même nullité d'affaires, les prix sont faiblement tenus à 15 50 les 100 kil. en gare d'arrivée.

ORGES. — Quelques petites affaires seulement ont été traitées aux prix de 17 à 18 les 100 kil. en gare d'arrivée.

AVOINES. — Les offres sont assez nombreuses, les acheteurs peu nombreux et les prix se maintiennent difficilement. On cote les 100 kil. en gare d'arrivée : avoines 1er choix 20 25 à 20 75 ; noires 1re qualité 19 50 à 19 75 ; grises de Beauce à 18 75 à 19 25 ; grises d'hiver du centre 18 75 à 19 25 ; de Suède 18 à 18 25.

Les avoines étrangères sont bien tenues. Les provenances de Suède à 17 75 les 100 kil. c. f. et ass. Rouen ; les Pétersbourg de 15 50 à 16 ; les noires de Libau à 16 75 et les blanches de 15 50 c. f. et ass.

MAÏS. — La tendance est faible, la demande est nulle. Les bigarrés d'Amérique valent 16 à 16 25 les 100 kil. sur wagon à Rouen ou le Havre, en disponible ou livrable juillet, ou 15 25 c. f. et ass. pour prompt expédition.

SARRASINS. — On offre les sarrasins de Bretagne à 17 50 les 100 kil. en gare d'arrivée, avec acheteurs de 17 à 17 25.

ISSUES. — Les affaires sont difficiles. On cote les 100 kil. en gare d'arrivée pour provenance du rayon : gros sons 14 25 à 15 ; remoulage bis 14 à 15 ; farine de seigle 24 26.

REVUE HEBDOMADAIRE

GRANDE-BRETAGNE. — Le temps a été variable cette semaine, dit le Mark-Lane Express, et les nuits ont été généralement froides. Les blés faits de bonne heure sont maintenus en fleur ; mais l'irrégularité et le retard apportés dans les semailles vont faire prolonger la période de la floraison beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Une notable partie des céréales de printemps promet une bonne récolte. Il en est de même pour les blés.

Les opinions concernant les récoltes sont variées, dit le Miller, et l'on entend beaucoup dire que les champs sont envahis par les mauvaises herbes, que les tiges sont grêles, la paille courte et le plant clairsemé ; mais une appréciation plus sérieuse, puisqu'elle émane des fermiers eux-mêmes, nous apprend d'autre part que ces derniers s'attendent à une récolte satisfaisante en blé et à une bonne récolte d'orge, de pois et d'avoine. En somme, tout va assez bien, et, sans espérer une moisson abondante, nous n'avons pas à craindre qu'elle soit mauvaise, bien qu'elle dépende encore en grande partie du temps qu'il fera pendant la prochaine quinzaine.

En Irlande, les récoltes de toutes sortes promettent abondance, dit l'Irish Times. Les blés s'annoncent on ne peut mieux, et les dernières pluies ont fait un bien incalculable aux orges et aux avoines. Les pommes de terre qui étaient en retard et malades au commencement du mois, ont

depuis progressé rapidement et ont aujourd'hui une très belle apparence ; une très large surface a d'ailleurs été plantée, et l'on peut prédire doré et déjà un rendement excessivement bon.

AUTRICHE-HONGRIE. — Dans les premiers jours de la semaine écoulée, dit le Wiener Lloyd, nous avons eu des pluies abondantes et générales et depuis l'atmosphère est restée constamment chargée d'humidité. La température se maintient, par continuation, au dessous de la normale.

En Hongrie, les récoltes de printemps se sont régulièrement développées dans le courant de cette huitaine. Quant aux blés, beaucoup ont été couchés par les pluies d'orages qui sont survenues et qui auront, sans nul doute, une influence nuisible sur la qualité du grain : La rouille, par contre, que l'on redoutait beaucoup, ne causera aucun dommage sérieux ; l'on a pu constater que la tige et les épis en sont exempts.

Russie. — Les sauterelles causent en ce moment de graves ravages dans diverses provinces. Des avis récents de Charkoff disent que dans ce district les sauterelles forment de véritables nuées et ont déjà détruit les récoltes sur une étendue de plus de 20.000 hectares. Dans le district de Novokopersch, dans le gouvernement de Voroneschki et dans les environs de Taganrog, on constate les mêmes ravages. Les mesures les plus énergiques sont prises contre cette invasion et le gouvernement de Novokopersch a voté 25.000 roubles pour la destruction de ces insectes malfaisants. A Taganrog, on a dû brûler blés et sauterelles ensemble. Dans le gouvernement de Borissogolebrk, les ravages sont encore plus lamentables et s'étendent sur une surface de 30.000 hectares. 6.000 soldats ont été envoyés pour assister les habitants dans le travail de destruction de cet épouvantable fléau, qui vient aussi de faire apparition dans le gouvernement de Balaschewski.

D'après les derniers avis de Nicolaïeff (20 juin), les récoltes avançaient cependant de la façon la plus satisfaisante dans tous les districts méridionaux, à l'exception des blés d'hiver (Azima), qui, par suite des nuits froides et des gelées du

commencement du printemps, ont plus ou moins souffert dans certaines places, particulièrement dans les gouvernements de Kiew et de Charkow, tandis que celui de Cherson a été, au contraire, très favorisé. La première coupe des foins est déjà terminée et a donné un bon rendement en quantité et qualité.

Russie. — Gouvernement d'Ekaterinoslaw. — Par suite du mauvais temps, au commencement du printemps, le blé d'hiver (azime) est mort et a été remplacé par le blé de printemps (ghirka). Le seigle a aussi souffert, mais la pluie qui a tombé en mai a été favorable à cette céréale et la situation est maintenant satisfaisante. Le blé ghirka est aussi dans une bonne situation. Les fourrages sont partout abondants excepté dans le district de Rostoff.

Gouvernement de la Tauride. — Les récoltes des céréales et des fourrages, sont partout très abondants dans ce gouvernement. Les districts de Berdianska et de Melitopol font cependant exception, le blé d'hiver ayant langui, les sauterelles ont fait leur apparition dans les voisinages de Dnieprowsk, Melitopol et Berdianska.

Gouvernement de Cherson. — Le blé azime (hiver) est bon, excepté dans les districts où il est mort par le froid, les blés de printemps bien que semés tard poussent bien. Les sauterelles ont apparu dans ce gouvernement, mais des mesures ont été prises pour leur destruction.

Gouvernement de Bessarabie. — Dans

les districts de Kischenen, Ismail, Chotin, Bendery et Akermann, le froment d'hiver est très satisfaisant, mais dans Orgeaw et dans les environs de Jassy il est défectueux, et dans le district de Soroki la récolte est complètement perdue.

Gouvernement du Sud-Est. — Dans la Podolie, les céréales et les fourrages sont satisfaisants, aussi bien que dans le district de Kieff. Dans le voisinage de Wolinsk, le blé d'hiver a beaucoup souffert par suite du froid, mais le temps chaud actuel pourra remédier en partie aux dégâts.

ALLEMAGNE. — Il est tombé cette semaine des pluies qui étaient vivement désirées et qui ont fait beaucoup de bien à toutes les récoltes. Les blés et les seigles promettent satisfaction dans les terres fortes, mais ils ne produiront qu'un faible rendement dans les terres légères.

A Berlin, le blé n'a pas varié en disponible ; les belles qualités trouvent promptement acheteurs, mais les sortes inférieures sont négligées. Pour le livrable, les prix sont plus faibles et dénotent une baisse d'environ 25 c. par quintal sur la huitaine.

A Hambourg, les stocks en blé de belle qualité sont peu importants et les détenteurs tiennent ferme en général.

Les meilleurs blés jaunes du Holstein et du Mecklembourg valent de 26,50 à 26 francs les 100 kil.

Le gérant : L. BOURGEON.

Imprimerie L. BOURGEON, rue St-Paul, 36-38.

CONTENTIEUX LYONNAIS

9, RUE DE LA MARTINIÈRE, LYON

AGENCE de RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX & d'AFFAIRES LITIGIEUSES Sur la France et l'étranger.

Spécialement recommandée au commerce et à l'industrie par une grande quantité de sociétés financières de France et de l'Europe.

TARIF DES RENSEIGNEMENTS and TARIF DES RECOURVEMENTS table with columns for service types and prices.

COURS OFFICIEL DES MARCHANDISES EN GROS SUR LA PLACE DE LYON

Constaté par la Commission désignée par la Chambre de Commerce

ABRÉVIATIONS : N nominal. — M manque. — S. C. sans cours. | Les prix sont cotés aux 100 kil. et au kil. ; pour les spiritueux, à l'hectolitre et entropôt, et hors barrières pour les marchandises sujettes aux droits d'octroi.

Lyon, le 29 juin 1883.

Main commodity price table with columns for categories like GRAINS ET FARINES, CACAOS, POIVRES, HUILES MINÉRALES, HUILES, SAVONS, BOUGIES, METAUX, and SPIRITUEUX, with corresponding prices and units.

Signature of L. Bourgeon.